

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 65 (1920)  
**Heft:** 9

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXV<sup>e</sup> Année

N° 9

Septembre 1920

## Notre doctrine tactique.

En date du 2 juin 1920, le Département militaire suisse a fait paraître une petite brochure intitulée : « Principes à enseigner dans les cours et écoles de 1920 pour la préparation au combat ».

A côté d'idées fort justes, ces « Principes » en contiennent d'autres qui me paraissent fort discutables et que je voudrais soumettre ici à un examen.

Il est d'ailleurs naturel que les « Principes », rédigés pour subvenir aux besoins les plus pressants de l'instruction, basés sur une documentation forcément incomplète, ne soient pas le dernier mot de notre doctrine stratégique et tactique.

Mais, dans une armée de milices comme la nôtre, les chefs de troupe n'ont pas le loisir de méditer longuement sur les instructions qui leur viennent d'en haut. Il en résulte que celles-ci sont le plus souvent appliquées trop à la lettre, à moins qu'elles ne soient pas appliquées du tout.

C'est pourquoi j'estime que les officiers de carrière, que le gouvernement paie plus ou moins grassement pour consacrer leur temps au bien de l'armée, ont le devoir de faire part à leurs collègues miliciens, par la voie de la presse militaire, du fruit de leurs méditations.

C'est dans cet esprit que je prie mes camarades, y compris les auteurs et traducteurs des « Principes », de lire l'étude ci-dessous, dont le but est de mettre en garde contre une application trop littérale de la doctrine officielle.

Ce travail n'aura pas été inutile s'il a pour résultat de provoquer des éclaircissements officiels ou officieux sur les points soulevés, ou s'il engage d'autres officiers à donner